

Vu pour rester annexé à la délibération du 7 avril 2025
Le maire,
Henri Soudan

SAINT-BENOIT
PDS révisé le 14/01/1999
Modifié le 24/11/2006, le 27/05/2010, le 22/01/2015
Cadastré le 27 mars 2017

GROSLEE
PLU approuvé le 30/09/2008

PLU approuvé le 7 avril 2025



30 chemin du Gallot, Le Molard 01160 St-Martin-du-Mont
04 74 35 54 32 / adaily@martin.com



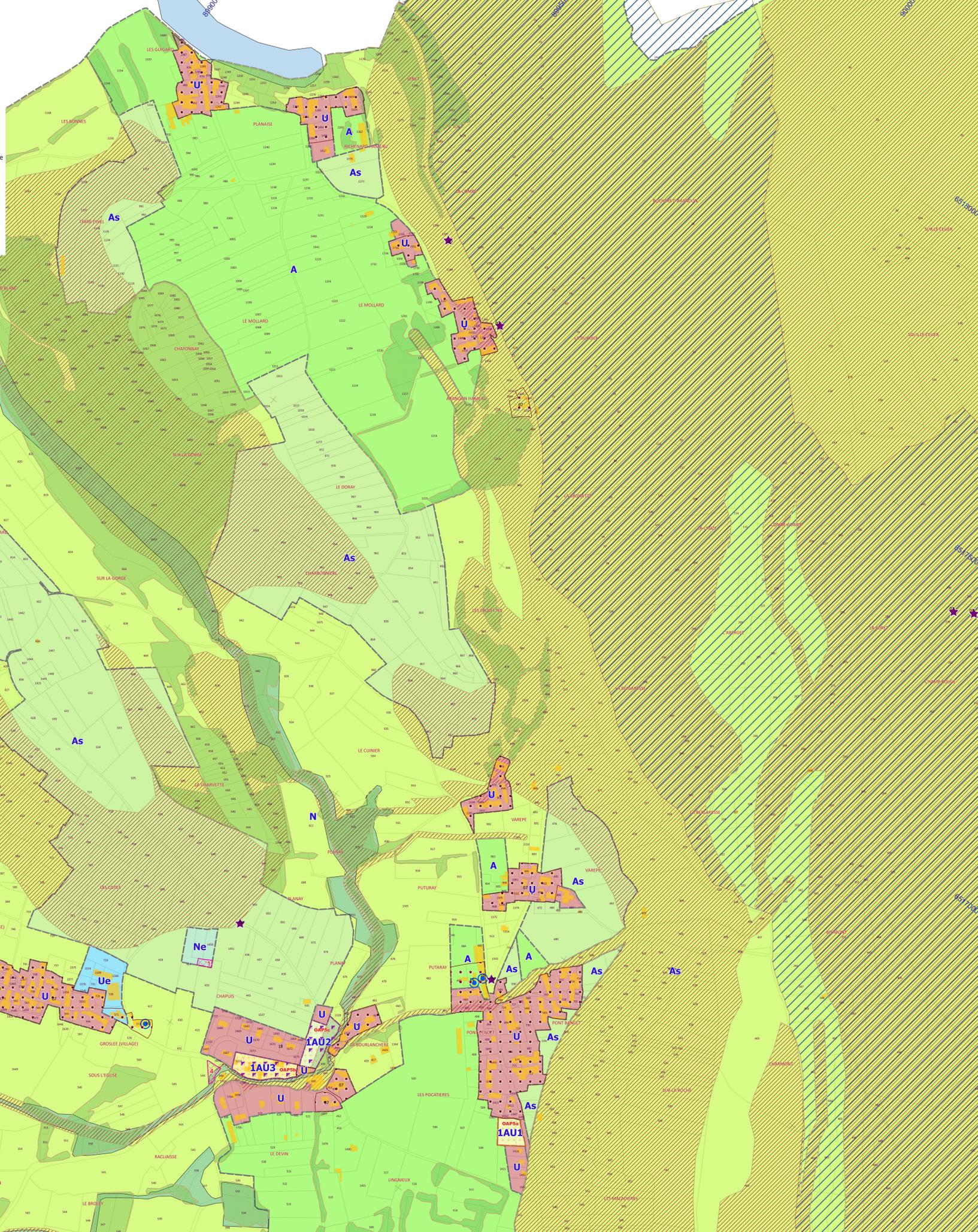
LEGENDE

- Zone U : Zone urbaine secteurs à dominante d'habitat
- Zone Ue : Zone urbaine secteurs Equipements publics
- Zone UX : Zone urbaine à vocation économique
- Zone 1AU1 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
- Zone 1AU2 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
- Zone 1AU3 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
- Zone 1AU4 : Zone à urbaniser bénéficiant des équipements
- Zone A : Zone agricole
- Zone As : Zone agricole stricte
- Zone N : Zone naturelle
- Zone Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
- Zone Ni : Zone naturelle à destination de loisirs
- Emplacement réservé
- Ilot bâti à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)
- Secteurs d'OAP
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de limitation de la constructibilité au titre de l'article R151-31 du code de l'urbanisme.
- Bâti ponctuel à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
- Trame verte identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides Identifiées au titre de l'article L151-23
- Secteur avec préservation de la ressource en Eau (Périmètre de protection captage)
- Risques au titre de l'article R151-34-1 du code de l'urbanisme
- Secteur de préservation de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme (Carrière)

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement des abords du cimetière de Groslee	Commune	268 m²
2	Aménagement de voirie et stationnement (RD 19 au Port de Groslee)	Commune	443 m²
3	Equipements publics, sportifs et de loisirs	Commune	3116 m²
4	Réalisation d'ouvrages liés à l'assainissement	Commune	516 m²
5	Création d'un CHEMIN d'accès	Commune	650 m²

OAP 1	- ZONE 1AU1 DE LA RUE DU CHAMP (village de Saint-Benoit)
OAP 2	- ZONE U CENTRE-VILLAGE DE SAINT-BENOIT
OAP 4	- ZONE 1AU3 DE LA RD 19 (Nord-Est village de Saint-Benoit)
OAP 3	- ZONE 1AU4 DE LA RUE DE LA BEZE (Nord village de Saint-Benoit)
OAP 5a, 5b et 5c	- LES 3 ZONES 1AU DE LA BURLANCHERE / PONT-BANCET (1AU1, 1AU3, 1AU2)

GSM
149, rue de la République
01200 BELLEY
T 04 79 81 10 91
gsm@belley.com
www.gsm-belley.com



651500

651500

651500

651500